

## AVIS à la PROFESSION et au PUBLIC concernant les portails en ligne pour...

*Ministère du Procureur général / Division des services aux tribunaux / le 6 juillet 2020*

Nous encourageons vivement les avocats et les parties à continuer d'utiliser les portails du ministère du Procureur général pour déposer des documents admissibles et recevoir des documents sous forme électronique, afin d'éviter de se présenter inutilement au palais de justice. (*Veillez noter qu'à compter du 6 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, la Division des services aux tribunaux fournira des services au comptoir de 9 h à 11 h et de 14 à 16 h.*)

- **Le Portail en ligne pour les actions civiles**, qui a été élargi le 23 mars 2020 afin de permettre le dépôt en ligne d'un plus grand nombre de documents, se trouve à <https://www.ontario.ca/fr/page/intenter-une-poursuite-au-civil-en-ligne>. Ce système permet de déposer facilement en ligne plus d'une vingtaine de documents ou formulaires relatifs à des affaires civiles devant la Cour supérieure de justice.
- **Le Portail en ligne pour les instances en droit de la famille** permet de déposer en ligne une demande simple ou conjointe de divorce devant la Cour supérieure de justice; il se trouve à <https://www.ontario.ca/fr/page/deposer-demande-simple-conjointe-divorce-ligne-aller-tribunal>.
- **Le Portail en ligne de dépôt d'une demande à la Cour des petites créances** permet aux plaignants de déposer en ligne une demande pour une poursuite d'un montant maximum de 35 000 \$ et de payer les droits de demande connexes à la Cour des petites créances. Ce portail se trouve à <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-electronique-dune-demande-la-cour-des-petites-creances>.

Veillez noter également qu'il est encore possible de déposer certains documents et de présenter certaines demandes par courriel. Les avis publiés dans le site Web de la Cour supérieure de justice décrivent la marche à suivre pour envoyer des documents et demandes par courriel.